

**Séance du MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

\*\*\*\*\*

Présents : M. ECHIVARD - Mme QUODBACH - M. LINDEN - Mme TOUSCH -  
Mme VIGOUROUX - M. POLLRATZKY – M. BLUM - Mme JUNG-  
SAUNIER – Mme KARST – M. KIRCH - M. ZANGA - Mme  
HEYMANN

Absents :

Procurations : M. ZINS à M. POLLRATZKY – Mme RAPP à Mme HEYMANN – M.  
MERTZ à M. ECHIVARD

Secrétaire de séance : Monique BREITMOSER RONDIO, Secrétaire de Mairie

\*\*\*\*\*

**028-2024 : ONF – Travaux d’exploitation 2025**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux d’exploitation de l’exercice 2025 ainsi que le programme de martelage.

La recette brute escomptée s’élève à 13.763 € pour un volume total de 197m3. La dépense totale du programme de travaux est estimée à 2.600,26 € HT.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Adopte le programme de travaux 2025 et l’état de prévision des coupes ainsi que le programme de martelage tels que présentés
- Adopte le programme de travaux réalisés par le biais de l’Assistance Technique à Donneur d’Ordre (ATDO) pour un montant estimé de 2.600,26 € HT
- S’engage à inscrire cette dépense au budget 2025

**029-2024 : Modification du zonage d’assainissement**

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

Vu la délibération du 17 novembre 2011 arrêtant le projet de zonage de l’assainissement et décidant de le soumettre à enquête publique, en application de l’article R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Séance du MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

Vu l'arrêté du Maire de Rémering-lès-Puttelange en date du 09 mars 2012 décidant l'ouverture de cette enquête publique et fixant les modalités,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur émises à l'issue de cette enquête publique, close le 03 mai 2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2013 approuvant le document de zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu l'arrêté du Maire en date du 1er juillet 2013 intégrant le zonage d'assainissement au plan d'occupation des sols de la commune,

Vu l'intérêt de sortir des parcelles, situées rue Saint Jean, de l'assainissement collectif et de les mettre en assainissement individuel, du fait qu'elles présentent des problèmes de branchement pour se relier au tout-à-l'égout,

A l'unanimité des voix,

- Décide de classer les parcelles 29, 233, 30 et 31 section 30 en zone d'assainissement individuel où chaque habitation doit disposer d'un assainissement autonome.

<p><b><u>030-2024</u> : Avenant à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public</b></p>
---

M. le Maire rappelle la convention d'autorisation d'occupation du domaine public du 11 janvier 2022 entre la commune et la CASC qui arrêté les conditions d'installations, d'implantation, d'exploitation et d'entretien des points de tri, et présente l'avenant n° 1 qui a pour objectif de contractualiser le financement par la CAS du nettoyage autour des points de tri par les services de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité voix :

Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 de ladite convention qui arrête les modalités et conditions de l'indemnisation :

- La commune s'engage à assurer le ramassage des déchets abandonnés et l'entretien des lieux auprès des points de tri afin d'éviter / limiter toutes pollutions visuelles, au moins durant la durée de l'avenant n° 1 et ce, afin de garantir le libre accès aux bornes tant pour les usagers que pour les levées.
- Le nettoyage des bornes de tri, elles-mêmes, mis à disposition et appartenant à la CASC sera quat à lui assuré par la CASC.
- En cas de dommages sur les bornes, c'est l'assurance de la CASC, propriétaire et responsable des conteneurs qui sera sollicitée.

**Séance du MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

- En cas de dommages liés à la non-accessibilité du site, c'est le contrat couvrant la responsabilité de la commune, propriétaire et responsable du sol qui sera engagé.
- Le présent avenant fixe à 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2028 inclus, la durée du soutien financier de la CASC (en adéquation avec le projet CITEO). Il est à noter que seuls les aspects financiers sont concernés par ledit avenant.
- La commune renonce à signer une convention de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO et autorise la CASC à signer cette convention en lieu et place de cette dernière. La commune renonce ainsi à l'accompagnement et au soutien financier de CITEO. En contrepartie, la CASC s'engage à octroyer à la commune qui l'accepte, un soutien financier annuel à hauteur de 1,18 € par an et par habitant pour sa participation active dans la lutte contre les déchets abandonnés en prenant en charge l'entretien autour des bornes de tri. La commune s'engage également à soutenir la CASC dans la communication envers ses administrés lors de ses publications.
- Le versement interviendra de manière annuelle à terme échu, à titre d'exemple, pour 2024 l'indemnisation sera effectuée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025. Charge à la commune d'émettre la facture dans le délai indiqué via Chorus Pro. Le dernier recensement INSEE connu au moment de la facturation sera pris en compte par la CASC pour vérifier le montant de l'indemnisation annuelle.

**031-2024 : Travaux 2025 – Rénovation d'une partie du parc des poteaux à incendie**

La commune de REMERING LES PUTTELANGE souhaite rénover environ un quart du parc des poteaux à incendie. Les dix poteaux concernés par cette rénovation ont plus de 50 ans ou ont été recensés défectueux lors du contrôle régulier des poteaux à incendie.

Ces renouvellements ayant un coût important pour notre petite commune, nous sollicitons une subvention de 50% ce qui nous permettrait de réaliser ce projet et d'être ainsi au plus proche des normes de sécurité incendie et de la responsabilité du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet « Rénovation d'une partie du parc des poteaux à incendie »,
- d'approuver le plan de financement lié à cette opération comme suit :

<b>Dépenses</b>	
Travaux de rénovation d'une partie du parc des poteaux à incendie	31.100,00 € HT
<b>Total de l'opération</b>	<b>31.100,00 € HT</b>

**Séance du MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

<b>Recettes</b>	
DETR	15.550,00 €
Autofinancement	15.550,00 €
<b>Total de l'opération</b>	<b>31.100,00 €</b>

- de solliciter l'Etat pour une subvention DETR / DSIL à hauteur de 15.550 €, soit 50 % des dépenses publiques éligibles au projet, estimées à 31.100,00 € HT) pour le projet « Rénovation d'une partie du parc des poteaux à incendie »,
- de s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**032-2024 : Lignes directrices de gestion**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-5,

VU la loi n°20 19-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, et notamment son article 30,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 13 à 30,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

CONSIDÉRANT que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale,

CONSIDÉRANT que les lignes directrices de gestion déterminent notamment la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

**Séance du MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De l'information relative aux lignes directrices de gestion de la commune de REMERING LES PUTTELANGE et plus précisément à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels.

**Les effectifs de la collectivité au 11 décembre 2024**

Statut	Nombre d'agents
Fonctionnaires	7
Contractuels droit privé	0
Contractuels droit public	2

Filière	Nombre d'agents
Administrative	1
Médico-sociale	1
Technique	5

Catégorie	Femmes	Hommes
A	0	0
B	1	0
C	4	2

Tranche d'âge	Nombre d'agents
55 à 59 ans	2
50 à 54 ans	3
45 à 49 ans	0
40 à 44 ans	1
35 à 39 ans	0
30 à 34 ans	1

**La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**

Missions et organisation

***Les missions exercées par la collectivité ou l'EPCI***

Les missions de la collectivités sont :

Accueil et gestion de la population : - tenir à jour le registre d'Etat Civil – préparer les dossiers mariage, PACS...– recensement des jeunes pour la journée citoyenne – fichier électoral – gérer l'action sociale – dispositif de veille et d'alerte (seniors) – accueil du public.

Gestion administrative : - dépouiller et répondre aux différents courriers, transmettre les informations au élu – participer à la gestion des finances – utilisation de la dématérialisation (ACTES pour la Sous-Préfecture et PEVS2 – CHORUS pour la

**Séance du MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

Trésorerie – EIREL pour les élections) – titulaire d'une régie - préparer et assister aux réunions du Conseil Municipal – préparer et mettre en forme les décisions des élus, rédiger les documents administratifs, techniques, budgétaires et comptables – assurer la gestion des documents – assurer la gestion des moyens humains et matériels de la commune – assister et conseiller les élus – organiser les élections – gestion du personnel (paie, planning, congés, formations...).

Gestion de la vie de la commune : - suivre les affaires scolaires et périscolaires – assurer le suivi des équipements communaux et des travaux – faire le lien avec les associations – assurer la mise en œuvre des décisions municipales – chargée de l'urbanisme (permis de construire, etc...) – gestion du cimetière communal – gestion de la chasse – gestion des stocks (produits d'entretien, fournitures de bureau) - assure la coopération avec les partenaires extérieurs (communauté d'agglomération, Conseil Départemental, Préfecture, Centre de Gestion,...) – se tenir informée de l'évolution des lois et les mettre en application

Gestion des espaces verts et des bâtiments communaux

Gestion de la bibliothèque

Gestion de l'étang (pêche)

***Les effectifs***

La commune compte 7 agents titulaires :

- 1 en catégorie B et 6 en catégorie C,
- 1 en filière administrative, 5 en filière technique et 1 en filière médico-sociale

2 agents non titulaires :

- 1 en catégorie B et 1 en catégorie C
- 1 en filière technique et 1 en filière animation

***L'organisation des services***

La commune compte un service administratif avec un agent remplissant les fonctions de secrétaire de Mairie, un service technique avec 6 agents (2 ouvriers communaux, 1 garde-pêche, 3 agents d'entretien), un service médico-social avec un agent détaché à l'école remplissant les fonctions d'ATSEM, un service animation avec un agent détaché à l'école (Assistante en langue allemande).

***Les conditions de travail***

La commune est aux 35 heures, sans RTT. Aucun agent n'a de CET. Le télétravail a été mis en place pour la partie administrative. La collectivité a un DU, ainsi qu'une politique de prestation sociale. Les EPI sont à jour.

La commune possède un règlement intérieur de la collectivité.

***Les outils RH***

Chaque agent a une fiche de poste ainsi qu'un entretien annuel.

La collectivité dispose des documents suivants :

- bilan social
- délibération relative au régime indemnitaire

**Séance du MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

- ratio d'avancement de grade fixé par délibération
  - délibération relative à la protection sociale complémentaire
- La collectivité n'a pas de plan de formation, les agents en collaboration avec les élus sont invités à consulter le plan de formation proposé par le CNFPT.

**Politique salariale et prospective**

***Le régime Indemnitaires***

La collectivité a instauré le RIFSEEP.

Les heures supplémentaires sont récupérées et non indemnisées.

***La politique de recrutement***

Le nombre d'agents actuel suffit à la charge de travail, les recrutements en cas de remplacement sont assurés par le service des missions temporaires du Centre de Gestion, service pour lequel la commune a signé une convention.

***La gestion prévisionnelle des emplois et compétences***

Les agents font l'objet de formations régulières.

**La promotion et la valorisation des parcours**

La politique d'avancement

***Les grandes lignes de la politique d'avancement***

Tout engagement visant à un avancement de grade sera favorisé.

La valorisation suite à un concours

***La politique de nomination***

En cas de réussite à un concours, la nomination de l'agent dans le grade supérieur de sa catégorie ou au grade de la catégorie supérieure se fera immédiatement.

***Les autres critères liés à l'agent***

Adéquation avec son poste actuel, qualité du travail, aptitudes professionnelles, autonomie, rigueur, loyauté, prise d'initiative, atteinte des objectifs.

***Le régime indemnitaire***

Le régime indemnitaire est mis en place, en cas de nomination, chaque agent sera classé dans l'un des plafonds définis par la délibération instaurant le RIFSEEP.

Le montant du régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Maire.

La politique d'avancement de grade

***La politique de nomination***

L'agent pouvant prétendre à un avancement de grade sera proposé.

***Les autres critères liés à l'agent***

L'avancement de grade pourra être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.

**Séance du MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

***Le régime indemnitaire***

Le régime indemnitaire est mis en place, en cas de nomination, chaque agent sera classé dans l'un des plafonds définis par la délibération instaurant le RIFSEEP.

Le montant du régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Maire.

**Le choix des agents présentés à la promotion interne**

***La politique de proposition / nomination***

Tous les agents remplissant les critères de promotion pourront être proposés.

***Les autres critères liés à l'agent***

L'avancement de grade pourra être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.

***Le régime indemnitaire***

Le régime indemnitaire est mis en place, en cas de nomination, chaque agent sera classé dans l'un des plafonds définis par la délibération instaurant le RIFSEEP.

Le montant du régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Maire.

**Bonification au mérite**

La bonification d'ancienneté au mérite est mise en place.

Elle sera accordée suivant la valeur professionnelle de l'agent, notamment sur le critère de la disponibilité.

Le ratio retenu est de 3 mois tous les 3 ans d'ancienneté pour l'agent exerçant les fonctions de secrétaire de Mairie.

<b><u>033-2024</u> : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget 2025</b>
--

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

***Article L 1612-1***

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*



**Séance du MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

**BUDGET COMMUNE**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 303.598 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors ligne 001))

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 75.899,50 € (< 25 % x 303.598 €)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>Chapitre</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Quart crédit 2024</b>
20	7.176,46 €	1.794,11 €
21	296.421,56 €	74.105,39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Séance du MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

**034-2024 : Subvention aux associations**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- Fit-Mouv'	420,00 €
- Arboriculteurs	780,00 €
- Taekwondo	1.230,00 €
- Pêcheurs de l'Etang des Marais	100,00 €
- Association Foyer « Les Cordées »	780,00 €
- APE	660,00 €
- AQUACLUB	80,00 €

Subvention exceptionnelle au Foyer les Cordées : 368,00 €

Chaque association a rendu un dossier de demande de subvention complet et a fourni une copie de la charte d'engagement républicain signée.

**035-2024 : Virement de crédit**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les virements de crédits suivants :

Dépenses	
Compte 60632 ch. 011	+ 18.000 €
Compte 6413 ch.012	- 10.000 €
Compte 6450 ch. 012	- 3.000 €
Compte 65311 ch. 65	- 3.000 €
Compte 65315 ch. 65	- 2.000 €

**036-2024 : Syndicat des arboriculteurs Rémering – Hilsprich et environs – Subvention alambic**

Le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante :

- Syndicat des arboriculteurs Rémering – Hilsprich et environs pour l'acquisition d'un alambic	2.500 €
---	---------

\*\*\*\*\*

**Séance du MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

**Séance du 11 décembre 2024**

**Délibérations**

028-2024	ONF – Travaux d’exploitation 2025
029-2024	Modification du zonage d’assainissement
030-2024	Avenant à la convention d’autorisation d’occupation du domaine public
031-2024	Travaux 2025 – Rénovation d’une partie du parc des poteaux à incendie
032-2024	Lignes directrices de gestion
033-2024	Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant vote du budget 2025
034-2024	Subvention aux associations
035-2024	Virement de crédit
036-2024	Syndicat des arboriculteurs Rémering – Hilsprich et environs – Subvention alambic

**Membres présents**

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Jean-Jacques LINDEN	
Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	
Nathalie RAPP	Procuration

**Séance du MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	
Nathalie KARST	
Xavier KIRCH	
Stéphane ZANGA	
Caroline HEYMANN	
André ZINS	Procuration
Sébastien MERTZ	Procuration